



RÈGLEMENT DE COURSE GTA2026

Conditions indispensables pour participer aux épreuves de GRANDS TRAILS D'Auvergne

Sommet National du Trail

Organisation :

Les courses des Grands Trails d'Auvergne sont organisées par la team/Club AUVERGNE RHÔNE-ALPES TRAIL NATURE TEAM, affilié à la FFA sous le numéro 063045.

la Chauvanie, 63930 Augerolles.

06 31 06 42 88

auvergne.tnt@auvergnetrail-natureteam.com

Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées :

- 100miles Auvergne-Ultra Trail l'Intégral 175Km solo/duo,
- 360° Ultra-Trail 130Km solo/duo,
- X – Ultra-Trail 80Km solo/duo,
- Trail Des Druides 50Km solo/duo,
- Trail Du Lac 27Km solo/duo,
- Speed Trail 16Km solo/duo.

Il a été rédigé en corrélation avec le règlement FFA (fédération française d'athlétisme) concernant les courses hors stade.

Sécurité de l'organisation :

Association Secouristes du 63
Stade Gabriel Montpied, 4, rue Adrien Mabrut BP30021 - 63018 Clermont-Ferrand cedex 2.

- Les médecins coordinateurs des secours sont :

Docteur Barraud (Médecin Urgentiste) Docteur Barraud Victor
N° d'inscription à l'ordre des médecins :
N°RPPS : 10102178752

Docteur Guélon (Médecin Urgentiste)
N° d'inscription à l'ordre des médecins :
N°RPPS : 10003158754

Un infirmier diplômé d'état vient renforcer le dispositif médical.

L'organisation est couverte par une police responsabilité civile souscrite auprès de ;

SMACL ASSURANCES sous le numéro : 271189/W.
SMACL ASSURANCES, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort cedex 9

LA CHARTE DU TRAILEUR :

Amis Traileurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement, déposer vos déchets dans les poubelles mises à votre disposition sur les zones de ravitaillements.
- les ravitaillements sauvages sont interdits, des zones sont prévues à cet effet.
- Refermez derrière vous les clôtures, même si aucun animal n'est présent sur les estives à cette époque de l'année, nous nous sommes engagés auprès des agriculteurs.
- Respecter le parcours balisé sans couper les sentiers comme expliqué lors des briefings.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Respecter l'intégralité du règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation de détresse.
- La population locale vous accueille, remerciez là : un sourire, un petit bonjour, voir un applaudissement...

Amis Accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public . Seuls les zones de ravitaillements et les villages traversés ou certains passages de routes comme indiqué sur le roadbook sont autorisés au public accompagnateur. Toutes les autres zones sont strictement interdites.

- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité et d'éventuels impacts sur la faune et la flore.
- Si vous avez un chien celui-ci doit être tenu en laisse.
- Soutenir tous les traileurs.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour partager avec vous.
- Soyez prudent sur la route : la course est longue et vous risquez de croiser des coureurs et des bénévoles.
- Roulez tranquillement vers les autres points de passage des coureurs en utilisant les itinéraires indiqués par l'organisation.
- Restez sur les sentiers autorisés.
- Gardez vos déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Vous pouvez aussi récupérer ceux de vos coureurs.
- Découvrez ces espaces en silence pour éviter de déranger la faune sauvage et les éventuels animaux sur les estives.

Pour prendre part à ces épreuves, chaque coureur doit :

Être pleinement conscient de la longueur, de la difficulté des épreuves, et s'y être préparé.

Avoir développé une réelle autonomie en milieu naturel de moyenne montagne, indispensable pour faire face aux situations rencontrées durant la course,

Notamment :

Gérer sans assistance extérieure des conditions climatiques potentiellement extrêmes (nuit, vent, froid, brouillard ou chaleur).

Savoir affronter, même en isolement, les difficultés physiques et mentales liées à la fatigue, aux troubles digestifs, aux douleurs musculaires ou articulaires, ainsi qu'aux petites blessures.

Reconnaître que la sécurité dépend avant tout de la capacité personnelle à s'adapter aux imprévus et aux conditions météo pendant les épreuves.

Informier et sensibiliser ses accompagnants au respect de l'environnement, des habitants et du règlement de la course.

-Semi-Autonomie :

La course se déroule selon le principe de la semi-autonomie, qui constitue une règle fondamentale.

La semi-autonomie est la capacité pour chaque coureur d'assurer sa propre sécurité et sa gestion entre deux points de ravitaillement, tant sur le plan alimentaire que vestimentaire, afin de pouvoir faire face aux aléas possibles : conditions météorologiques difficiles, problèmes physiques, blessures, etc.

Ce principe implique notamment les règles suivantes :

Matériel obligatoire : chaque participant doit disposer en permanence du matériel imposé par l'organisation.

Des contrôles peuvent être effectués à tout moment.

Ravitaillements : les points de ravitaillement sont réservés aux coureurs inscrits.

L'assistance personnelle y est strictement limitée aux zones autorisées par l'organisation.

Autonomie alimentaire : entre deux ravitaillements, le coureur doit être capable de gérer ses besoins en eau et en nourriture.

Gestion des déchets :

chaque participant doit conserver ses déchets jusqu'à la zone prévue pour leur dépôt. Tout abandon de déchet sur le parcours entraînera une pénalité.

Assistance extérieure :

toute aide extérieure en dehors des zones autorisées est interdite.

Sécurité :

en cas de problème, le coureur doit être capable de se protéger temporairement en attendant les secours, grâce à son équipement personnel.

Respect du balisage et du parcours :

le coureur doit suivre le tracé officiel sans raccourci ni détour non autorisé.

Conditions d'inscriptions :

3 – CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. **annexe de la Circulaire administrative 2025-2026**). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

3.3 - Autres situations

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Catégories d'âges ;

Les catégories d'âges sont définies par la Circulaire Administrative téléchargeable sur le site internet de la FFA.

Catégories	Code	Année naissance
U7 Baby athlé	BB	2020 et après
U10 Eveil Athlé	EA	2017 à 2019
U12 Poussins	PO	2015 à 2016
U14 Benjamins	BE	2013 à 2014
U16 Minimes	MI	2011 à 2012
U18 Cadets	CA	2009 à 2010
U20 Juniors	JU	2007 à 2008
U23 Espoirs	ES	2004 à 2006
Seniors	SE	1992 à 2003
Masters	MA	1991 et avant

-Equipement :

Afin d'assurer leur sécurité, chaque participant doit avoir sur lui l'ensemble des articles figurant dans la liste de l'équipement obligatoire et doit transporter tout cet équipement pendant toute la durée de la course, même s'il n'est pas utilisé.

Des contrôles d'équipement, organisés ou aléatoires, pourront être effectués à tout moment de l'épreuve.

Une pénalité, pouvant aller jusqu'à la disqualification, sera appliquée à tout coureur ne disposant pas de l'intégralité de l'équipement obligatoire.

Remarques importantes :

Les articles de la liste constituent le minimum requis pour garantir la sécurité de chaque coureur.

Les participants doivent privilégier des vêtements offrant une protection adaptée aux conditions météo et au terrain du parcours : froid, vent, pluie, neige ou autres intempéries.

L'équipement doit être conditionné de manière étanche (par exemple dans des sacs plastiques imperméables) afin de rester sec et fonctionnel en cas de mauvais temps.

-Dossard :

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence et dans son intégralité pendant toute la durée de la course.

Il doit donc être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou sur une jambe.

Le nom du coureur ainsi que le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés ni dissimulés.

Le dossard constitue le laissez-passer indispensable pour accéder aux postes de ravitaillement, aux postes médicales, aux salles de repos, aux douches, ainsi qu'aux zones de dépôt ou de récupération des sacs.

En cas d'abandon le dossard n'est pas retiré. Il est simplement désactivé.

Sacs de délestages :

Sur les épreuves 175K et 130K des sacs de délestages sont mis en place (3 pour le 175K et 1 pour le 130K).

175K :

- Base de vie / ravitaillement de Chalmazel (les pistes)
- Base de vie / ravitaillement de Valcivières + Salle Repos
- Base de vie / ravitaillement de la Renaudie

130K :

- Base de vie / ravitaillement de Chalmazel (les pistes)

Les sacs de bases de vie ne sont pas fournis.

Ils ne doivent pas dépasser 20L.

Les sacs de délestages sont à donner au moment du retrait du dossard sur les épreuves 175K (3) et 130K (1).

Bases de vie et ravitaillements :

-175K

- R1 au Km20, Village de Vollore-Montagne (Puy de Dôme)
- R2 au Km44, Col de la Loge (Loire)
- R3 + BV1 au Km57, Chalmazel les Pistes (Loire)
- R4 au Km82, Prabouré (Puy de Dôme)
- R5 + BV2 au Km104, Village de Valcivières (Puy de Dôme)
- R6 au Km126, Col du Béal passage 2 (Puy de Dôme)
- Point d'eau au Km138, Village du Brugeron (Puy de Dôme)
- R7 + BV3 au Km155, Village de la Renaudie (Puy de Dôme)
- R8 au Km170, Hameau de Couzon (Puy de Dôme)
- R9 arrivée Km175

-130K

- R1 au Km20, Village de Vollore-Montagne (Puy de Dôme)
- R2 au Km44, Col de la Loge (Loire)
- R3 + BV1 au Km57, Chalmazel les Pistes (Loire)
- R4 au Km80, Col du Béal passage 2 (Puy de Dôme)
- Point d'eau au Km92, Village du Brugeron (Puy de Dôme)
- R5 au Km109, Village de la Renaudie (Puy de Dôme)

R6 au Km124, Hameau de Couzon (Puy de Dôme)
R7 Arrivée Km130

- 80K

R1 au Km20, Village de Vollore-Montagne (Puy de Dôme)
R2 au Km44, Col de la Loge (Loire)
R3 au Km58, Village de la Renaudie (Puy de Dôme)
R4 au Km74, Hameau de Couzon (Puy de Dôme)
R5 Arrivée Km80

-50K

R1 au Km20, Village de Vollore-Montagne (Puy de Dôme)
R2 au Km36, Village de Vollore-Montagne, passage 2 (Puy de Dôme)
R3 au Km43, Hameau de Couzon (Puy de Dôme)
R4 Arrivée Km50

-27K

R1 au Km12, Village de Vollore-Montagne (Puy de Dôme)
R2 au Km20, Hameau de Couzon (Puy de Dôme)
R3 Arrivée Km27

-16K

R1 au Km10
R2 Arrivée Km16

Le passage par les ravitaillements est obligatoire, des contrôles dossards sont effectués.
Le passage dans les ravitaillements est obligatoire (des zones de contrôles) sont misent en places, tous participants qui n'as pas accédé à un contrôle ne rentrera pas dans le classement.

Les dates et horaires de départs :

-175K

Le 9 octobre 2026 à 18h

ULTRA-TRAIL en semi-autonomie, comprenant 7 ravitaillements complets et 3 Bases de Vies + une salle de repos/sommeil (BV2).

Parcours de 175Km, 7000M D+. Ouvert à partir de la catégorie Espoir.

Temps maximal de 43h00 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant principalement des sentiers de moyenne montagne techniques situés entre 650 m et 1780 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ vendredi 09 octobre 2026 à 18h00 en 1 vague.

-130K

Le 10 octobre 2026 à 3h30

ULTRA-TRAIL en semi-autonomie, comprenant 8 ravitaillements complets et 1 base de vie avec ravitaillement.

Parcours de 130Km, 5300M D+. Ouvert à partir de la catégorie Espoir.

Temps maximal de 26h30 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant principalement des sentiers de moyenne montagne techniques situés entre 650 m et 1780 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ samedi 10 octobre 2026 à 03h30 du matin en 1 vague.

-80K

Le 10 octobre 2026 à 06h00

ULTRA-TRAIL en semi-autonomie, comprenant 5 ravitaillements complets.

Parcours de 80km, 3200M D+.

Ouvert à partir de la catégorie Espoir.

Temps maximal de 18h30 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant des sentiers de moyenne montagne situés entre 650 m et 1500 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ samedi 10 octobre 2026 à 06h30 du matin en 1 vague.

-50K

Le 10 octobre 2026 à 08h00

TRAIL en semi-autonomie, comprenant 4 ravitaillements complets. Parcours de 50Km, 2000 D+.

Ouvert à partir de la catégorie Espoir.

Temps maximal de 11h00 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant des sentiers de moyenne montagne situés entre 650 m et 1200 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ samedi 10 octobre 2026 à 09h00 du matin en 1 vague.

-27K

Le 10 octobre 2026 à 10h30

TRAIL en semi-autonomie, comprenant 3 ravitaillements complets. Parcours de 25km, 850 D+.

Ouvert à partir de la catégorie espoirs.

Temps maximal de 07h00 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant des sentiers de moyenne montagne situés entre 650 m et 1000 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ samedi 10 octobre 2026 à 09h30 du matin en 1 vague.

-16K

Le 10 octobre 2026 à 11h30

TRAIL en semi-autonomie, comprenant 2 ravitaillements complets. Parcours de 16km, 500D+.

Ouvert à partir de la catégorie juniors.

Temps maximal de 04h30 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant des sentiers de moyenne montagne situés entre 650 m et 850 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ samedi 10 octobre 2026 à 10h00 du matin en 1 vague.

L'organisation attire l'attention des coureurs sur le fait que, selon les systèmes et les réglages utilisés, les tracés des courses pourront donner des résultats différents.

Attention, dans le cadre des mesures sanitaires qui seront imposées au moment de l'événement, des modifications pourront être apportées sur les ravitaillements, le matériel obligatoire, la remise des prix, la remise des dossards ou tout autre rubrique du règlement.

-Matériel obligatoire :

Matériel Obligatoire 100Miles Auvergne Ultra-Trail l'Intégral 175Km, 360° Ultra-Trail 130Km et 80Km :

Téléphone portable avec le numéro indiqué lors de votre inscription, une réserve d'eau de minimum 1L., un coupe-vent imperméable, un bonnet, un collant long suivant la météo, une couverture de survie, un sifflet, une éco tasse, lampe frontale ou pectorale avec piles de rechange.

Battons de trails autorisés, les zones interdites pour leurs utilisations seront communiquées sur le site internet de l'organisation ou par mail.

TRACE GPX VIVEMENT CONSEILLÉE

Matériel Obligatoire Trail Des Druides 50Km, Trail Du Lac 27Km et Speed-Trail16Km :

Téléphone portable avec le numéro indiqué lors de votre inscription, une réserve d'eau de minimum 0.5L., un coupe-vent imperméable, un bonnet, un collant long suivant la météo, une couverture de survie, un sifflet, une éco tasse.

Battons de trails autorisés, les zones interdites pour leurs utilisations seront communiquées sur le site internet de l'organisation ou par mail.

Les tarifs des épreuves :

	Solo	Duo
175K	195€	350€
130K	145€	260€
80K	95€	170€
50K	60€	105€
27K	36€	60€
16K	20€	30€

- Organisation des inscriptions et retrait des dossards :

Les inscriptions aux Grands Trails d'Auvergne 2026 se feront uniquement en ligne avec un paiement par carte bancaire sur le site de notre partenaire inscriptions en ligne et chronométrie, PYRENEES CHRONO. Inscriptions à partir du 24 décembre 2025 à 12h00 au 25 septembre 2026 à 20h00, dans la mesure des dossards encore disponibles.

Aucune inscription sur place.

-

- Lieu du retrait des dossards :

Lac D'ausson d'Auvergne, la Prade, 63120 Ausson d'Auvergne : ICI

-Dates et horaires du retrait des dossards :

Le 09 octobre 2026 à partir de 12h30 pour toutes les épreuves.

Le 10 octobre 2026 à partir de 02h00 du matin uniquement pour l'épreuve 360° Ultra-Trail.

Le 10 octobre 2026 à partir de 04h00 du matin pour toutes les autres épreuves et jusqu'à 30mn avant chaque départ.

Le dossard ne sera pas remis si le dossier participants n'est pas complet (Licence FFA 2025/2026 ou Parcours Prévention Santé de moins de 1 an à la date de la course).

Chaque retrait de dossard se fait sur présentation d'une pièce d'identité (aucun dossard ne sera remis sans celle-ci ou à une tierce personne).

- En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare prendre conscience que les parcours travers des zones sensibles (Natura2000, ENS...) et à respecter celles-ci.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuel accident.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

- J'accepte de me soumettre aux contrôles qui pourront être effectués de manière fixe ou aléatoire tout au long du parcours ainsi que les décisions qui pourraient être prises à mon encontre.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Un remboursement pourra être effectif pour cause de blessure si vous avez souscrit à l'assurance annulation proposée lors de votre inscription.

- Annulation en cas de force majeure :

Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique) empêchant l'organisation de l'événement, catastrophes naturelles (tempête...Etc....) forçant l'organisateur à annuler l'événement, aucun remboursement n'aura lieu, toutes les inscriptions seront éventuellement reportées sur l'édition suivante (2027) si ceci n'affecte pas financièrement le club organisateur.

En cas de « force majeure », l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Assistance :

Les accompagnants sont interdits dans l'enceinte des ravitaillements, ils ont admis seulement 50 mètres après les ravitaillements pour ravitailler leurs coureurs.

Dans les bases de vies seulement un accompagnateur est autorisé, celui-ci aura été désigné lors du retrait des dossards, un bracelet pour être identifié lui sera remis.

Attention si cette consigne n'est pas respectée, le coureur sera mis hors course.

- Barrières horaires et temps maximum de course :

Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif, elles pourront être modifiées en cas de nécessité pour la sécurité des participants.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Toute décision sera prise par le jury d'épreuve.

Le temps maximal et les barrières horaires tout au long des courses tiennent compte des éventuels ralentissements (bouchons, contrôle matériel, attente aux ravitaillements).

Aux coureurs de prendre les mesures nécessaires pour calculer leur temps de course.

Les barrières horaires et temps de course sont indiquées sur le site internet de l'organisation.

- Abandons :

En cas d'abandon,

le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard.

Si aucun membre de l'organisation n'est présent à côté du coureur qui abandonne ce dernier devra contacter le PC course pour signaler son abandon au 06 62 90 55 72 (uniquement à ce numéro, laisser libre le numéro du PC sécurité). Le numéro du PC course est noté sur le dossard des concurrents, en plus du numéro du PC sécurité.

- Les secouristes et médecins de la course sont habilités :

-A mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve.

-A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

-A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») 112 depuis la France.

- Sécurité :

Des postes de secours (PMA) et ambulances sont implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, y compris de demander une aide hélicoptère en cas de nécessité.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours

- En appelant le PC sécurité (numéro noté sur le dossard des coureurs en plus du PC Course)

- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle ou ravitaillement ou bases de vies les plus proches.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

-Jury d'épreuves :

Un Jury Officiel sera désigné.

Son pouvoir de décision est sans appel.

Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de la course en fonction des conditions météorologiques ou de toutes autres situations (classement participant, réclamation, triche, participant devant être stoppé pour cause de blessures ou de fatigue extrême etc...).

Le jury est composé d'un membre de chacune des structures suivantes :

Organisateur (son représentant) Directeurs de course (2) Secouristes (1)

Chronométrie (1)

Médecins (2)

Le président du jury est l'organisateur de l'événement,

c'est lui qui prendra la décision définitive à la suite de la concertation avec une exception de tout ce qui relève de la santé des participants (seul les médecins coordinateurs des secours et de la couverture médical en général sont habilités à le faire, en leurs absence le responsable des secouristes peut le faire).

-Animaux :

Il est interdit de prendre le départ des courses avec un animal ou d'être accompagné par un animal pendant les courses. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte des ravitaillements et bases de vies.

Ils doivent obligatoirement être tenus en laisse à proximité des ravitaillements. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Sur les portions de parcours qui traversent les réserves naturelle ENS des Jasseries de Colleigne (commune de Sauvain, 42) et ENS Vallée du Fossat (commune de Job, 63), les chiens ou autres animaux domestiques sont interdits.

Ils doivent être tenues en laisse sur les estives pour ne pas effrayer les troupeaux (vaches, moutons...).

-Pénalisation – Disqualification :

Des commissaires de course présents sur le parcours et les chefs de postes des différents points de contrôles et de ravitaillements sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon la liste suivante :

Contrôle du matériel obligatoire pendant les épreuves par les responsables de poste. Des sanctions peuvent être prises ;

-Pénalité de 15mn*.

-Ensuite, disqualification.

Jet de détritus par un concurrent.

-Disqualification immédiate.

Assistance en dehors des zones autorisées.

-Pénalité de 30mn*.

Non-respect du tracé officiel et balisé qui représente un raccourci important.

-Disqualification immédiate.

Être suivi par une personne à pied ou à VTT.

-Pénalité de 30mn*.

Non-respect envers les bénévoles ou les équipes médicales

-Pénalité 1h*.

Absence de passage à un point de contrôle

-Disqualification immédiate.

Refus d'obtempérer à une consigne de la direction de la course ou d'un responsable de poste

-Disqualification immédiate.

*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

-Droit de retrait :

Achat de prestations de loisirs ou de produits personnalisés :

On entend par « Prestations de loisirs » l'achat d'un dossier.

Le participant ne bénéficie pas d'un droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 121-20-4 du Code de la Consommation suivantes :

« Les dispositions des articles L. 121-18, L. 121-19, L. 121-20 et L. 121-20-1 ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet :

[...] 2° La prestation de services, d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Les dispositions des articles L. 121-18 et L. 121-19 sont toutefois applicables aux contrats conclus par voie électronique lorsqu'ils ont pour objet la prestation des services mentionnés au 2 ».

Il en est de même pour les produits personnalisés en application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

-Droit d'image :

Participants ;

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des Grands Trails d'Auvergne ainsi que leurs ayants droit tels que les titulaires d'une licence d'exploitation, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux courses Grands Trails d'Auvergne 2026, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

-Exploitation de l'image de l'événement :

Le Club « Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team » est organisateur d'une manifestation sportive dénommée « Grands Trails d'Auvergne, Sommet National du Trail » qui se déroule en 2025 du 10 au 12 octobre.

Les noms « Grands Trails d'Auvergne » et « Sommet national du Trail » sont des noms de marques déposés auprès de l'INPI, ceux-ci ne peuvent être utilisés sans un accord du club Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team représenté par son président Monsieur Aubert Luc.

Toutes demandes d'utilisation de ces noms doivent être faite par courrier postal recommandé à l'adresse suivante :

AUVERGNE RHÔNE-ALPES TRAIL NATURE TEAM
2, la Chauvanie
63930 Augerolles

En application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport, le Club « Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team » est propriétaire exclusif du droit d'exploitation de cette manifestation.

Dans ce cadre,

le Club « Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team » est seul titulaire du droit à l'image de chacun des concurrents participants à la manifestation, qui ont renoncé à s'en prévaloir par adhésion expresse lors de leur inscription.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

En conséquence, seule l'organisation est titulaire du droit d'utiliser l'image des coureurs et peut transmettre ce droit.

A défaut de souscription d'une licence d'exploitation auprès du Club « Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team » la captation et l'utilisation d'image est strictement interdite.

Cela signifie que l'utilisation de toute image en course présentant des coureurs est soumise à une licence délivrée par le Club :

« Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team ».

Tout non-respect de ces règles citées précédemment, fera l'objet d'une plainte auprès des tribunaux compétents pour utilisation frauduleuse ou violation de la propriété intellectuelle.

ATTENTION, POUR DES RAISONS DE SECURITE ET D'AUTORISATIONS TOUTES UTILISATIONS DE DRONES SUR LE SITE DE DEPART ET ARRIVEE PAR DES CLUBS, TEAMS, ACCOMPAGNANTS EST STRICTEMENT INTERDIT.

-Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

En application de ces dispositions, le participant est en droit de s'opposer à un traitement de ses données à caractère personnel, de demander la rectification de ses données, de s'opposer à la réception de prospection commerciale, de solliciter l'effacement de ses données personnelles, enfin d'accéder à ses données personnelles.

L'ensemble de ces droits pourront être exercés sur simple requête par courriel adressé à auvergne.tnt@auvergnetrail-natureteam.com

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'organisateur.

En tant que participant aux Grands Trails d'Auvergne, l'organisateur vous invite également à lire attentivement les dispositions suivantes :

A l'issue de l'Evènement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site internet des Grands Trails d'Auvergne, ainsi que sur le site internet de notre partenaire chronométrie (pour les résultats) « Pyrénées Chrono », les résultats sont également envoyé à l'ITRA (International Trail Running Association) dont Auvergne Rhône Alpes Trail Nature Team est adhérent et sur le site internet de la FFA dont Auvergne Rhône Alpes Trail Nature Team est affilié.

Vos résultats associés à votre nom, prénom sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'organisateur à l'adresse auvergne.tnt@auvergnetrail-

natureteam.com, en amont de l'événement et au plus tard trente 30 jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

-Durée de conservation des Données :

Les données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'événement. A l'issue de cette durée de conservation, l'organisateur procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

-Modification du règlement :

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 1^{er} octobre 2026.

Toutes nouvelles versions du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve www.grandstrailsauvergne.fr/.

